



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/NOV/137	OBJET : TARIFS ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020
Date du conseil municipal 04/11/2019	
Date de la convocation 28/10/2019	
Date de l'affichage 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D137-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/162 en date du 5 novembre 2018 relative aux tarifs accueils pré et post scolaires et de la restauration municipale à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens et les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN, inscrits aux accueils pré et post scolaires de la commune, sont fixés comme suit :

	Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir
1ère tranche	De 0 à 9 500€	1,15 €	1,75 €
2ème tranche	De 9 501 à 14 500€	1,40 €	2,05 €
3ème tranche	+ de 14 500€	1,70 €	2,50 €
Extérieurs		2,10 €	3,10 €

ARTICLE 2:

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

ARTICLE 3:

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2020, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens, les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN et tous les élèves inscrits en U.L.I.S, inscrits à la restauration et pour les usagers divers sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D137-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

ARTICLE 6 :

DIT que les paiements seront effectués après réception d'une facture mensuelle.

ARTICLE 7 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D137-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

	Quotient familial	Nouveau tarif
1ère tranche	De 0 à 1 000€	1,60 €
2ème tranche	De 1 001 à 2 000e	2,10 €
3ème tranche	De 2 001 à 4 000€	2,60 €
4ème tranche	De 4 001 à 6 000€	3,10 €
5ème tranche	De 6 001 à 7 500€	3,60 €
6ème tranche	De 7 501 à 9 500€	4,20 €
7ème tranche	De 9 501 à 11 500€	4,70 €
8ème tranche	De 11 501 à 14 500€	5,20 €
9ème tranche	De 14 501 à 17 500€	5,70 €
10ème tranche	De 17 501 à 20 000€	6,20 €
11ème tranche	20 000,00 €	6,80 €
Extérieurs		9,80 €
Panier repas nangissiens et CCBN		1,55 €
Panier repas extérieurs		3,00 €
Tarif « grande précarité » nangissiens		0,50 €

Restauration personnes retraitées :

	Quotient familial	Tarif
1ère tranche	De 0 à 623€	6,05 €
2ème tranche	De 624 à 748€	7,40 €
3ème tranche	+ de 748€	8,30 €

Restauration autres catégories :

Catégories	Tarif
Agents de la collectivité	7,20 €
Commensaux	8,30 €
Etablissements sociaux installés sur la commune	6,40 €

ARTICLE 4:

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

ARTICLE 5:

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson et le café dont les tarifs sont fixés comme suit :

Boisson	0,90 €
Café	0,60 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D137-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019